



Projet de création d'un Terrain d'Aventure à Yverdon-Les-Bains



« L'autonomie dans l'espace et dans le temps constitue un droit qui doit être accordé à l'être humain dès ses plus jeunes années »

Rapport Commission Fédérale pour l'Enfance et la Jeunesse, 2005

Table des matières

1	Descriptif du projet.....	3
1.1	Définition et Mission du projet.....	3
1.2	Origine.....	3
1.3	Pourquoi un Terrain d'Aventure à Yverdon-Les-Bains ?	4
2	Buts du projet	4
2.1	Prendre en compte la voix de l'enfant dans le cadre de la planification urbaine.....	4
2.2	Favoriser l'apprentissage de compétences transversales.....	5
2.3	Répondre à la demande importante de garde d'enfants	8
3	Public-cible	8
4	Cadre temporel.....	9
4.1.1	La phase préparatoire.....	9
4.1.2	La phase pilote	9
4.1.3	La phase de démarrage.....	9
4.1.4	Une journée-type au TA.....	11
5	Lieu.....	11
6	Sécurité / Gestion des risques	12
7	Cadre juridique	13
7.1.1	Forme juridique.....	14
7.1.2	Autorisations requises	14
8	Equipe	15
9	Finances.....	17
9.1	Cotisations.....	17
9.2	Donateurs.....	17
9.3	Sponsors	18
9.4	Contribution publique.....	18
10	Publicité et relations publiques	18
11	Collaborations et mise en réseau	19
12	Matériel	20
13	Evaluation et contrôle de qualité	20
14	Sources.....	21
15	Budget	22
16	Annexes.....	25

1 Descriptif du projet

1.1 Définition et Mission du projet

Les Terrains d'Aventure (nommés ci-après TA) sont des lieux d'accueil libre, destinés aux enfants, où les activités en plein air sur un terrain extérieur divers et varié sont privilégiées. Ils ont pour vocation d'offrir aux enfants citadins un bout de campagne proche de chez eux et facilement accessible qu'ils peuvent aménager à leur guise tout en ayant la possibilité de faire des jeux en plein air qu'ils ont peu l'occasion de réaliser chez eux, devant leur immeuble ou sur les bancs d'école : faire du feu, construire une cabane, cuisiner au feu de bois, grimper dans les arbres, jouer avec les éléments naturels, sculpter, bricoler avec du bois, de la terre et des vrais outils de construction adaptés à leur âge, s'occuper des animaux, jardiner, rêver ou jouer sous un tipi et même ne rien faire... En somme, être simplement enfant : exprimer sa liberté en jouant, en laissant libre cours à ses rêves, ses idées, ses envies, sa créativité dans le respect de la nature et de l'écologie.

A la différence de Maisons de quartier ou Centres de loisirs les TA se caractérisent par le fait qu'ils se situent à l'extérieur et que les enfants choisissent leurs occupations de manière libre, tout en respectant un cadre structuré défini par l'ensemble des parties prenantes (professionnels, membres du TA et enfants).

Ces espaces de liberté offrent aux enfants la possibilité de s'approprier leur temps libre et leur espace de jeu. D'une part et conformément à la pratique de l'accueil libre, « l'enfant choisit à quel moment il arrive, quand il repart, ce qu'il veut faire, avec qui et comment. Il peut venir, pour un moment ou une journée, pour jouer d'une manière différente, pour expérimenterⁱⁱ ». D'autre part, « l'aménagement d'un TA évolue constamment, au gré des saisons, des idées communes, des projets et de l'action spontanée des enfants qui s'y réunissentⁱⁱⁱ ». Il varie d'un site à l'autre. Selon la configuration du terrain le centre de gravité du TA est un tipi, une yourte, une simple place de feu, ou pourquoi pas un « canapé forestier^{iv} » munis de bâches pour s'abriter en cas de pluie.

La débrouillardise, l'autonomie, la confiance en soi, la solidarité, le respect et l'apprentissage par l'essai-erreur sont généralement de mise dans les TA. Ces valeurs sont encouragées par les adultes (animateurs professionnels, moniteurs et bénévoles) présents essentiellement pour aider et soutenir les enfants dans la réalisation de leurs projets, à leur demande et dans le respect de la sécurité élémentaire^v sans verser dans les normes du « Tout sécuritaire ».

1.2 Origine

Ces structures, généralement organisées sous forme d'associations, revêtent plusieurs dénominations selon les lieux : Jardins Robinson, Jardins d'Aventure, Terrain pour l'Aventure ou encore Terrain d'Aventure^{vi}. Dans le cadre de ce projet la dénomination Terrain d'Aventure sera retenue pour faciliter la compréhension et parce que c'est ainsi que le Terrain d'Aventure de Boisy-Pierrefleur à Lausanne - lieu dont les porteurs du présent projet tirent leur expérience pour son élaboration – se définit.

Inventés au Danemark dans les années 1940, les TA se sont développés dans le cadre de l'urbanisation massive, du manque de terrains de rencontres et jeux en extérieur pour les enfants^{vii}. Cette première expérience a progressivement essaimé en Europe, aux États-Unis et au Japon. L'avantage de ces espaces plus ou moins naturels est d'être proche des enfants de la ville et des quartiers fortement urbanisés. Ils ont évolué grâce à une réflexion critique des modèles de loisirs usuels au sein desquels l'enfant est plus consommateur qu'acteur. En Suisse Romande les premiers TA ont été créés à Genève dans les années 1970. Depuis, d'autres ont vu le jour, notamment à Genève (une petite dizaine), Sion et Lausanne. À Lausanne il

existe depuis 1995 un Terrain d'Aventure, ouvert du printemps à l'automne (situé à Boisy-Pierrefleur) tandis qu'un deuxième dispositif similaire mais éphémère prend vie pendant les sept semaines de vacances d'été sur une place du centre ville^{viii}.

1.3 Pourquoi un Terrain d'Aventure à Yverdon-Les-Bains ?

La pertinence de mettre sur pied un projet de Terrain d'Aventure à Yverdon-Les-Bains se justifie pour des motifs généraux propres à tous les TA évoqués au point 2 ci-après. Plus spécifiquement il existe une offre d'activités créatives et récréatives pour les enfants âgés de 3 à 12 ans et pour ceux âgés de 12 à 15 ans en ville d'Yverdon-Les-Bains, mais celle-ci demeure limitée, soit qu'elle ne propose pas d'activités en plein-air à l'instar du Centre de Récréation et d'Animation^{ix} et de l'Espace Jeune^x, soit que ces activités demeurent ponctuelles à l'instar des Centres Aérés^{xi} et du Passeport Vacances. D'autre part, l'accueil libre et le jeu libre sont des caractéristiques qui différencient les TA des Centre aérés ou des Passeport Vacances où l'inscription à des activités déterminées et semi-dirigées est requise, où des horaires fixes sont prévus et où une relative « installation » propice à une dynamique communautaire n'est pas de mise. Pour cette dernière raison et dans l'hypothèse où un tel projet verrait le jour à proximité de quartiers fortement urbanisés tels que la Villette ou Pierre-de-Savoie le projet de création d'un TA à Yverdon-Les-Bains prendrait encore plus de sens.

2 Buts du projet

Bien que chaque TA présente des particularités et un fonctionnement spécifique, ils partagent généralement un ensemble de valeurs communes^{xii}. Celles-ci sont également défendues par ce projet : la liberté, la créativité, la découverte, la spontanéité, le respect, l'identité, la collaboration, l'autogestion, la rencontre dans un esprit convivial, le respect de la nature et de l'écologie. Pour garantir l'effectivité de ces valeurs le projet poursuit les buts suivants.

2.1 Prendre en compte la voix de l'enfant dans le cadre de la planification urbaine

« En Suisse, la planification urbaine tend à développer ou recréer des espaces verts au sein des villes. Les parcs, les espaces verts, le [projet d'éco-quartier Gare-Lac à Yverdon] ou encore les projets d'aménagement de grandes rues en zones piétonnes, qui font partie des nouveaux plans urbains, en sont la preuve. Toutefois, dans ce type de projet, les enfants sont rarement pris en considération [en tant que citoyens à part entière et titulaires de droits^{xiii}] ; Pascale Legué le dit clairement suite à diverses études sur les préadolescents et l'urbanisation : « Dans sa conception, elle [la ville] tendrait à l'oublier [l'enfant], sinon même l'exclure. » (2005, p. 25). L'avis des enfants et jeunes est rarement directement demandé^{xiv}».

Certes, il existe des instances qui se développent dans ce sens, comme le Conseil des Jeunes d'Yverdon-Les-Bains^{xv}, qui sensibilise les adolescents et les jeunes adultes (13-25 ans) aux devoirs citoyens. Toutefois, une telle structure n'existe pas pour les enfants de 3 à 13 ans dans l'agglomération yverdonnoise. A l'inverse il existe à Lausanne le Conseil des Enfants, qui après une phase pilote de deux ans, se développe depuis 2010 dans cinq quartiers de cette ville. Tout comme le projet de création d'un Terrain d'Aventure en tant qu'espace d'expression au sens large et de lieu consacré prioritairement à l'enfant cette initiative représente un premier pas concret dans la prise en compte des enfants dans la vie de quartier.

2.2 Favoriser l'apprentissage de compétences transversales

« La fréquentation d'un TA amène l'enfant à vivre des expériences l'aidant à franchir toutes sortes d'étapes de son développement (autonomie, confiance en soi, connaissance de ses limites et de ses capacités) [...] Les apprentissages y sont multiples et contribuent au développement de savoir-faire et de savoir-être fondamentaux à la construction d'une identité sociale forte et en même temps respectueuse d'autrui^{xvi}».

Les compétences transversales acquises, c'est-à-dire les capacités génériques d'ordre cognitif, affectif et social permettant une meilleure intégration des savoirs disciplinaires et de l'enfant dans son milieu naturel et social^{xvii}, couvrent un large spectre, notamment celles contenues dans le Plan d'Etudes Romand^{xviii} (Collaboration ; Communication ; Stratégies d'apprentissage ; Pensée créatrice ; Démarche réflexive). A cela s'ajoutent la gestion de projet, la capacité à être à l'écoute de ses besoins, le respect de son propre rythme, ou peut-être plus importante encore...

2.2.1 L'autonomie

En pratiquant l' « accueil libre » et en privilégiant le « jeu libre » dans un cadre souple et structuré « Le TA est un lieu où l'usager-ère a une large responsabilité sur le contenu de son activité. Il est amené à faire des choix. Dans la plupart de leurs expériences de vie, les nouveaux usager-ère-s n'ont pas, ou peu, vécu cette expérience. Le premier choix qu'ils sont [idéalement] amenés à faire au TA est d'y venir. Le libre choix de participation à une activité déterminée est une autre caractéristique de l'approche éducative des TA. Le moniteur veillera à ne pas fournir directement à l'enfant venant le solliciter des solutions toutes faites. Le but est de mettre l'usager dans une position où il est amené à un travail de réflexion pour savoir ce qu'il veut faire et dépasser le stade des sollicitations^{xix}. » Pour que les enfants apprennent à devenir les créateurs de leurs loisirs - et pas uniquement simples consommateurs - très peu d'animations sont organisées en-dehors des périodes de vacances scolaires.

Dans une société où la vie des enfants est tellement structurée et soumise à une offre croissante d'activités numériques qu'elle laisse peu de place à l'imagination, au rêve et à la prise en charge par l'enfant lui-même, le TA vise à leurs offrir la liberté de déconnecter des écrans numériques et de l'agitation, de gérer leur temps libre, voire de ne rien faire, « d'être » tout simplement^{xx}. En ce sens, le TA est un lieu anti-autoritaire et non-directif. Il établit un cadre très large, fixé par le comité, les animateur-trice-s et les usager-ère-s, qui relève du « bien vivre ensemble » et laisse à l'intérieur de celui-ci l'enfant libre de faire ce qu'il veut. « Les règles qui composent le cadre sont plus de l'ordre du bon sens que des contraintes limitatives de liberté afin de permettre à l'enfant d'avoir une marge suffisante pour s'en distancer et construire ainsi sa propre personnalité^{xxi} ».

En encourageant les enfants à imaginer et réaliser leurs propres projets, à faire des essais, des découvertes, ce fonctionnement favorise le développement de l'autonomie de l'usager-ère et l'affirmation de son identité. L'apprentissage de l'autonomie est également encouragé à travers la participation des enfants à toutes les tâches communautaires indépendamment de leur sexe (s'occuper de préparer le repas, nettoyer les cages des animaux, faire la vaisselle).

2.2.2 L'expérimentation et l'apprentissage de la gestion des risques

« Au royaume du tout cuit, du tout fait, du tout emballé, l'enfant n'a parfois plus la place ni le temps d'expérimenter le monde^{xxii} ». Or « c'est à travers son action que le sujet acquiert des connaissances, donc développe des apprentissages^{xxiii} ». Alternative à la télévision, aux jeux virtuels et à l'isolement le TA offre une gamme d'occupations, de pratiques différentes, voire interdites ailleurs (faire du feu, clouer des planches, utiliser certains outils, jardiner, grimper aux arbres). Celles-ci donnent la possibilité à l'enfant de découvrir

d'autres facettes de sa créativité et de se familiariser avec l'apprentissage à gérer certains risques en s'initiant par l'expérimentation. « Le risque ainsi apprivoisé est une réponse adéquate à la tendance actuelle à vouloir tout sécuriser et surprotéger. La configuration du terrain, la vigilance, l'expérience de l'équipe d'animation s'y prêtent et lui offrent la possibilité de développer des compétences nouvelles : la prudence, l'habileté, la capacité à surmonter ses peurs et de prendre conscience de ses limites en développant son bon sens [...] Un petit côté aventureux permet aux enfants de se mesurer à eux-mêmes, pour changer des lieux très sécurisés qu'ils fréquentent habituellement^{xxiv} ». C'est le fait de découvrir, d'expérimenter, essayer, se tromper, qui compte sans obligation d'aboutir à quelque chose de fini. « Cette découverte non guidée, mais encadrée, permet au jeune d'explorer des pistes, de se tromper et d'apprendre à corriger le tir^{xxv} ».

2.2.3 La socialisation

Le TA s'affiche comme un lieu d'échanges, de découvertes et d'apprentissages multiples ayant une philosophie axée sur le respect de l'autre, de sa différence, de son identité, de sa capacité à faire des choix en toute autonomie^{xxvi}. « Chacun est accueilli avec sa personnalité et ses particularités. L'attention, la bienveillance, l'écoute, la confiance permettent d'évoluer ensemble dans une relation qui se construit et où chacun se sent progressivement reconnu^{xxvii}. » La grande liberté de choix dont jouit l'enfant tout en étant assujéti à un cadre ludique structuré lui donne l'assurance nécessaire pour aller plus loin dans la création de liens sociaux. La présence discrète d'adultes à l'écoute et disponibles sur demande des enfants entretient une atmosphère de confiance propice à la découverte de son environnement, de soi et des autres par la rencontre avec ses pairs ou avec les adultes. Les jeunes usager-ère-s peuvent ainsi y développer leurs compétences sociales, se développer à leur rythme et apprendre à trouver leur place dans un collectif qui privilégie l'esprit de coopération, et la négociation en lieu et place de la compétitivité. En développant son individualité au sein d'un groupe et sa capacité à pouvoir interagir avec le monde qui l'entoure l'enfant apprend à s'y positionner et à construire son identité.

2.2.4 La citoyenneté

En tant que lieu de vie collective le TA représente l'occasion pour les enfants d'apprendre à s'entraider, à collaborer, à respecter un certain nombre de règles sociales et de sécurité. « La promotion de l'enfant en qualité d'acteur et citoyen titulaire de droits considéré comme capable de prendre des décisions, d'exposer son avis et de participer à une prise de décision collective est au cœur de la philosophie des TA. Celle-ci prend en considération l'enfant comme sujet et encourage sa participation dans tous les aspects liés aux choix de vie, d'aménagement et de fonctionnement du TA^{xxviii}. » « En ayant la possibilité de participer activement à l'élaboration des règles et à la planification des activités du lieu au moyen des «réunions autour du feu ou sous le tipi» l'usager-ère fait l'expérience de la citoyenneté dans sa dimension politique selon laquelle les individus égaux entre eux en tant que membres d'un même corps politique [...] participent à la délibération et à l'élaboration des lois auxquelles ils sont liés [...] Cette possibilité d'exercer sa citoyenneté répond à quatre objectifs: a) Faire connaissance avec les personnes présentes ; b) Informer et écouter les propositions d'activités de la journée ; c) Partager toutes les questions, remarques ou doléances concernant tout le monde ; d) Répartir les tâches communautaires^{xxix}. » « La participation de chacun est requise selon un tournus pour les tâches communautaires à effectuer (rangements, cuisine, vaisselle, entretien du terrain, nourrir les animaux, etc). Ces activités favorisent la responsabilisation des enfants par rapport aux devoirs qu'implique la vie en collectivité^{xxx}. »

2.2.5 Sensibilisation à l'écologie

Grâce aux activités de plein air et au contact direct avec son environnement naturel l'enfant s'initie au respect des ressources naturelles les moins transformées possibles. En apprenant à les économiser (eau, bois, clous, nourriture) et en favorisant l'utilisation des produits de récupération (palettes en bois, aliments de Table Suisse^{xxxix}) une grande importance est mise sur la sensibilisation à l'écologie au TA. « L'équipe d'animation soutenue par le comité du TA s'efforce d'agir positivement contre les habitudes de surconsommation et de gaspillage^{xxxix} ». La présence d'animaux et de plantes à travers notamment l'aménagement d'un jardin potager, de haies vives et d'un poulailler prévus dans la phase de consolidation du présent projet constitue également un excellent support pour sensibiliser les enfants au respect de la vie animale et végétale. La cuisine au feu de bois et la présence de bacs à recyclage en est un autre. Les goûters sont confectionnés avec la participation des enfants, en transformant et en intégrant les produits du terrain (plantes sauvages comestibles, petits fruits, légumes du potager) complété par des dons d'aliments de Table Suisse, dans le souci de promouvoir une alimentation saine et locale. Sans oublier qu'avec l'installation d'un bout de campagne en ville les familles de citadins se voient moins contraints d'aller chercher nature à la campagne ;

2.2.6 Mouvement physique et activités en plein-air

Fréquenter le TA permet aux enfants d'y exercer des activités manuelles et de mouvement (construction de cabanes, creuser des trous, faire des bricolages ou jeux de balle) favorisant leur bien-être (physique, mental et social) et prévenant ainsi l'inactivité physique, la sédentarité et leur cortège de problèmes de santé contemporains.

2.2.7 Intégration et apprentissage de la différence

« Le TA offre des espaces de rencontres et de vie collective pour les enfants quelles que soient leur origine, leur orientation religieuse ou leur appartenance sociale^{xxxix}. » La mixité sociale est recherchée. Aussi les enfants issus de l'immigration et/ou de quartiers fortement urbanisés d'Yverdon-Les-Bains comme Pierre-de Savoie ou la Vilette seront particulièrement encouragés à se rendre au TA. De même les enfants présentant un handicap physique ou psychique pour autant que la configuration du site s'y prête et qu'un encadrement spécifique des parents soit fourni le cas échéant. « En permettant de découvrir les différences et points communs entre les usagers-ères, entre les différentes cultures, l'équipe du TA tend à favoriser le dialogue, entre pairs, la compréhension et l'acceptation de chacun [...] Un enfant peut avoir des difficultés à s'intégrer dans un groupe. Tout comme dans le cas d'un usager qui s'ennuie, l'adulte n'interviendra que s'il pense que l'enfant n'a pas les ressources nécessaires pour s'intégrer par lui-même. Dans ce cas, une intervention possible est de chercher à valoriser l'enfant exclu afin qu'il « prenne de la valeur » à ses yeux et à celui des autres. Le jeu peut être un bon moyen pour arriver à cette fin. Il est donc essentiel de proposer une activité pour laquelle on sait que l'enfant est bon ou du moins pas le plus mauvais^{xxxix}. »

D'autre part « de par sa structure associative le TA offre la possibilité aux familles et aux habitants du quartier de s'impliquer en participant au comité, aux fêtes ou aux différents événements organisés. Il offre aussi aux habitants l'occasion de créer des liens et/ou de s'impliquer dans le domaine associatif. Cela favorise le sentiment d'appartenance au quartier, l'intégration des familles, la mise en valeur des diversités culturelles, et, par conséquent renforce la cohésion sociale. Les enfants, grâce à de nouvelles amitiés sur le terrain, favorisent les rencontres entre familles^{xxxix}. » En offrant un espace propice à l'intégration sociale le TA contribue, à sa mesure, à prévenir les problèmes sociaux tels que l'exclusion, la xénophobie et la dévalorisation en complémentarité avec les autres institutions sociales, éducatives ou culturelles du quartier, voire de la ville^{xxxix}.

2.3 Répondre à la demande importante de garde d'enfants

Même si devenir une garderie alternative n'est pas la vocation première d'un TA la fonction de garde d'enfants remplie par ce type d'espace répond clairement à un besoin important des jeunes parents. Les mercredi matins notamment le TA propose un accueil ciblé pour les aventuriers âgés de 3-6 ans. « Cette formule apporte aux familles un encadrement des enfants durant leur temps libre, complémentaire à la vie familiale^{xxxvii}. » La souplesse de la formule de l'accueil libre permet aux usagers-ères une fréquentation optimale.

3 Public-cible

Tous les enfants habitant l'agglomération yverdonnoise âgés de 3 à 15 ans, sans distinction d'origine, de religion ou culture, sont la bienvenue durant la saison d'ouverture du TA (mi-avril à la fin des relâches d'octobre environ). Comme les besoins des enfants se distinguent selon les classes d'âges le temps d'accueil se différencie en fonction de trois tranches d'âge. En période scolaire les enfants âgés entre 3-6 ans sont accueillis les mercredis matins de 8h30 à 11h45 tandis que les enfants âgés de 6 à 12 ans sont accueillis les mercredis après-midi (14h-18h00), vendredi après-midi (16h00-18h30) et/ou les samedis (10h-17h). Quant à l'intégration d'adolescents (13-15 ans) elle sera envisagée les mercredis après-midi, les vendredis soirs lors de « soirées ados » et les samedis en journée en qualité de mini-moniteurs. Ces derniers seront les anciens usager-ères du TA devenus adolescents à qui de nouvelles responsabilités d'encadrement seront confiées dans une perspective de « recherche d'autonomie dans un cadre organisé et protégé offrant une marge de manœuvre, une liberté de choix et de mouvement propice à cette tranche d'âge^{xxxviii}. »

En raison de leur jeune âge le groupe des « petits aventuriers » (3-6 ans) compte jusqu'à 4 enfants par adulte présent sur le TA. Un goûter offert est préparé avec les enfants. Il est aussi possible, pour les enfants de 3 à 6 ans, de venir durant les horaires consacrés aux 6-12 ans pour autant qu'ils soient là aussi accompagnés d'un de leurs parents.

Qu'il s'agisse des animateurs ou des parents les adultes y sont admis pour autant qu'ils mènent leurs actions « sur un principe de confiance et de responsabilisation avec les enfants quel que soit leur âge: ils encouragent l'enfant à trouver par lui-même, individuellement et/ou collectivement, les solutions aux problèmes qu'il se pose et se rend disponible uniquement à sa demande et/ou en cas de conflit favorisant ainsi l'apprentissage de l'autonomie, la confiance en soi et la coopération, les seules vraies limites que rencontrent les enfants au sein du TA dans le cadre de leurs interactions avec leur environnement social ou naturel^{xxxix}. » Le « bar à sirops » est un espace qui leur est consacré, où ils peuvent se désaltérer en compagnie d'autres parents, évitant ainsi d'interférer dans le jeu des enfants.

Les familles et/ou les individus sont libres de devenir membres de l'association du TA en payant une cotisation annuelle comprise entre 80 et 200 CHF. Le choix du montant de la cotisation, dans la fourchette proposée, est laissé aux parents. Les enfants qui désirent venir ponctuellement sans devenir membre de l'association sont admis dans la mesure des places disponibles et s'acquittent d'un montant entre 5 CHF et 10 CHF pour la journée. Ces dispositions favorisent la mixité culturelle et socio-économique.

Parmi les membres possibles de l'association du TA sont également compris des collectivités telles que garderies, classes d'école, centres de loisirs et centres d'animation socioculturels. Les enfants âgés entre 4-12 ans issus de ces structures peuvent venir sur le TA le temps d'une ou plusieurs journées à la condition d'être encadrés par les professionnels socio-éducatifs de ces structures et d'une rétribution forfaitaire de 50.- la demi-

journée qu'il s'agisse, ou non, d'un jour d'ouverture. Un membre de l'équipe du Terrain accueille le groupe et explique les règles. Ensuite, les animations et l'encadrement sont sous l'entière responsabilité des accompagnants. Lorsque le groupe vient durant les heures d'ouverture, il vient avec des fruits de saison qui seront partagés lors du goûter et complété par le Terrain.

4 Cadre temporel

4.1.1 La phase préparatoire

La phase préparatoire a démarré en décembre dernier et devrait se terminer à fin août 2015. Durant cette phase préparatoire les porteurs de projet seront au nombre de trois minimum et chercheront à créer une association du TA d'Yverdon-Les-Bains regroupant au moins 4 personnes d'ici à fin avril 2015. Parmi les objectifs principaux de cette phase préparatoire il est à noter également la recherche de matériel, d'un lieu d'intervention et l'établissement de partenariats.

4.1.2 La phase pilote

Dans l'hypothèse où une parcelle aura pu être mise à disposition le projet démarrera dans sa phase pilote dès la rentrée de septembre 2015 avec l'ouverture du terrain à un nombre de 6 enfants âgés de 6-12 ans par personnes adulte présent et/ou de 4 enfants âgés de 3-6 ans par adulte présent. L'ouverture aura lieu d'abord deux demi-journées par semaine (mercredi matin, mercredi après-midi ou samedi après-midi) et sera garantie par l'appui d'auxiliaires bénévoles (parents, moniteurs adultes) et d'un professionnel issu du domaine socio-éducatif en tant que bénévole. Cette phase pilote durera jusqu'à la fin de la saison 2015 (mi-novembre) et fera l'objet d'une évaluation qui permettra une meilleure préparation de la phase suivante dite de « démarrage ».

4.1.3 La phase de démarrage

La phase de démarrage, et pour autant qu'un financement des coûts de fonctionnement ait été obtenu, débutera en mai 2016 avec l'ouverture du terrain à raison de 3 jours par semaine (mercredi, vendredi, samedi) en période scolaire et à plein temps du lundi à vendredi du lundi (9h à 17h30) durant les périodes de vacances scolaires d'été et d'automne. Chaque semaine de vacance scolaire un thème sera proposé (*Jardiniers en herbe, Il était une fois sous le tipi*, par ex.). Le début de cette phase sera marqué par l'engagement d'un animateur socio-culturel engagé comme salarié.

Lors des phases pilote et de démarrage du projet (2015- 2016) le public admis se limitera aux enfants âgés de 3 à 6 accompagnés de leurs parents et des enfants âgés de 6 à 12 ans accompagnés, ou pas, de leurs parents. Ce n'est qu'après deux ans d'activité que l'intégration d'adolescents (13-15 ans) sera envisagée en qualité de mini-moniteurs.

Phase Préparatoire
Novembre-Février 2015
<ul style="list-style-type: none">- formulation des motivations à créer un Terrain d'Aventure à Yverdon et constitution d'un dossier- contacter l'équipe fondatrice du TA de Lausanne- identifier des collègues, personnes et institutions (partenariats) prêtes à s'engager dans la création de l'association- visite d'autres Jardins Robinson, Terrain d'Aventure, ateliers de jeux en nature- contacter l'OAJE (Office cantonal de l'accueil de jour des enfants) à Lausanne pour s'informer des autorisations requises

<ul style="list-style-type: none"> - contacter les associations des quartiers définir des stratégies de participation active de la population locale (habitants des quartiers)
Janvier-Mars 2015
<ul style="list-style-type: none"> - création de l'association : <ol style="list-style-type: none"> a) élaboration des statuts b) organisation de l'Assemblée générale constitutive c) répartition des tâches et définition des responsabilités de chacun (président, trésorier, secrétaire, réviseur des comptes) - Elaborer un dossier de presse - rencontrer et informer les différentes personnes concernées par le projet (propriétaire du terrain, agenda 21, JECOS^{xl}, municipalité concernée, garde-forestier) pour s'enquérir des demandes d'autorisations nécessaires - recherche de lieux d'implantation possible pour le projet : contacter le service des Travaux et de l'Environnement de la commune d'Yverdon-Les-Bains
Mars-Avril 2015
<ul style="list-style-type: none"> - choix du lieu d'implantation pour le projet - présenter le projet et mobiliser les habitants du quartier ou de la zone d'implantation - se rendre sur les lieux avec un paysagiste et/ou un garde-forestier pour bénéficier de ses conseils en matière d'aménagement - lancer des annonces pour se procurer l'aménagement de base (seconde-main ou matériel de récupération) - soumettre une demande de financement à la Loterie Romande et à la Commission Agenda 21 d'Yverdon pour le matériel nécessaire au démarrage - chercher des donateurs pour participer à l'achat de matériel et aux frais d'aménagement - signature des contrats de partenariat
Mai-Juin 2015
<ul style="list-style-type: none"> - Se procurer le matériel nécessaire à l'aménagement de base - Informer et organiser une séance d'information publique (écoles, parents, autorités, associations de quartier) - Recueillir les inscriptions des parents intéressés - Trouver des auxiliaires et des bénévoles - Envoi d'une lettre d'invitation aux parents intéressés à participer aux journées d'aménagement du terrain
Juillet 2015
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du terrain avec l'aide de bénévoles supervisés par les membres du Comité de l'association
Août-Septembre
<ul style="list-style-type: none"> - Publier une annonce et article dans le journal local pour annoncer l'ouverture - Création d'une page sur les réseaux sociaux et d'un Blog
Phase Pilote
Septembre-Octobre
<ul style="list-style-type: none"> - Journée d'inauguration et inscriptions - Ouverture du Terrain aux enfants les mercredis matins et les mercredis après-midi ou les vendredis et samedis après-midi
Novembre-Février
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'évaluation de la phase pilote - Soumettre le dossier du projet selon les caractéristiques de sa phase de démarrage pour examen à l'OAJE en vue d'obtenir l'agrément - Publier une annonce pour l'engagement d'un animateur socio-culturel
Phase de Démarrage
Mars-Avril
<ul style="list-style-type: none"> - Sélection de l'animateur socio-culturel (analyse des dossiers et entretiens de sélection)
Mai-Juin
<ul style="list-style-type: none"> - Début de l'engagement de l'animateur socio-culturel - Ré-ouverture du Terrain d'Aventure à raison de 3 jours pleins par semaine (mercredi-vendredi et samedi) de 9h-17h30 et à temps complet durant les vacances scolaires

4.1.4 Une journée-type au TA

Le matin l'ouverture du TA démarre avec le cercle d'accueil qui se fait dès 9h autour du feu lorsque les enfants et les parents viennent saluer l'équipe d'animateurs salarié et bénévoles pour annoncer leur présence. Puis à 9h30 toutes les personnes présentes sur le terrain se rendent à nouveau autour du feu afin de : a) procéder au cercle de salutations, faire connaissance avec les nouveaux venus ; b) informer et écouter les propositions d'activités de la journée ; c) Partager toutes les questions, remarques ou doléances concernant tout le monde ; d) Répartir les tâches communautaires (préparation du goûter, soigner les animaux, entretien du terrain, etc). Une fois le cercle d'accueil terminé place au jeu libre : certains enfants choisissent d'aller jouer au bac à sable, d'aller s'occuper des animaux, œuvrer au jardin tandis que d'autres préfèrent construire des cabanes en présence d'un adulte. « Tout sens en éveil, ils côtoient les quatre éléments et jouent, bricolent avec ce qu'ils découvrent. Ils y trouvent de quoi satisfaire leur besoin de bouger et de se dépenser tout en apprenant à côtoyer les plantes, les animaux et leurs camarades, en bonne intelligence^{xli}.» A 10h30 le son de la cloche retentit et tous les aventuriers se lavent les mains avant de se retrouver autour du feu pour prendre le goûter. Une fois le goûter terminé chaque aventurier indépendamment de son âge, fait sa vaisselle et la range avant de retourner vaquer à ses occupations jusqu'à 11h45, l'heure de fermeture de la pause midi au TA. Après le repas pris par chacun à son domicile (sauf en période de vacances scolaires), la ré-ouverture du TA a lieu à 14h00. A 14h30 le cercle d'accueil de l'après-midi a lieu autour du feu ou sous le tipi. Le son de la cloche retentit à 16h00 au moment du goûter de l'après-midi. Avant de quitter le TA chaque enfant est tenu d'annoncer son départ et saluer l'équipe d'animateurs. A la fermeture des portes du TA l'équipe d'animateurs salarié et bénévoles se réunit pour tenir le bilan et débriefer de la journée durant encore une demi-heure environ.

5 Lieu

Le site d'implantation principal du projet, à savoir le terrain, devra répondre aux critères suivants :

- Bénéficier d'une surface assez dégagée d'au moins 2000-2'500 m² dotée d'espace vert sur lequel il est possible de planter quelques haies vives, voire quelques arbres fruitiers ;
- Se situer dans les limites de l'agglomération yverdonnoise dans le Nord-Vaudois ;
- Être accessible depuis le centre-ville en transports publics et à pied à moins de 10 min. de temps de marche de l'arrêt de bus le plus proche. Le trajet pour atteindre l'emplacement ne présente pas de danger pour les enfants ;
- être la propriété d'un propriétaire privé, ou de préférence d'une commune de l'agglomération yverdonnoise, qui le mettra à disposition de l'association sur la base d'un prêt à usage. Son affectation au cadastre sera de préférence d'utilité publique. Il peut s'agir d'un terrain constructible pour autant qu'un prêt à usage soit garanti par le propriétaire pour une durée minimale d'au moins 3 ans ;
- Pouvant accueillir des aménagements mobiles ou de construction légère telles que l'installation de bâches, coffres de rangement, poulailler, clapiers, bac à sable, cabanes faites par les enfants et/ou d'une porte-à-cabine sanitaire WC/douche, d'une roulotte de chantier pour y mettre à l'abri du matériel, des jeux et des outils ;
- Disposer d'une amenée d'eau, et si possible l'électricité : si le terrain ne bénéficie pas de WC publics à proximité l'installation d'un porte-à-cabine sanitaire WC requière une amenée d'eau et une conduite d'évacuation des eaux usées ;
- Bénéficiant de l'autorisation d'y placer deux foyers pour faire du feu sous la surveillance d'adultes.

Les emplacements identifiés répondant potentiellement le mieux à ces critères, et après consultation du Service des Travaux et de l'environnement de la commune d'Yverdon, sont :

- L'espace vert situé derrière l'hôtel de la Source et à côté de l'hôtel de La Prairie (parcelle 3696^{xliii}) : situé très près du centre ville et du quartier de la Villette où vit le public visé par le projet, ce terrain est plat et permet l'aménagement de matériel et d'installations légères facilitant l'accueil de personnes handicapées. Il est très bien desservi par les transports publics qui passent proches de l'Hôtel des Bains ou en face de L'Hôtel de La Prairie. Il se situe dans un quartier résidentiel sûr tout comme le quartier de Boisy-Pierrefleur à Lausanne ;
- L'espace vert jouxtant le pont de l'autoroute au bout de la rue des Moulins (parcelle 3214^{xliiii}) : tout comme la parcelle précédente ce terrain est plat et se situe près d'un quartier fortement urbanisé où vit le public visé par le projet. Il est partiellement abrité par le pont d'autoroute et dispose d'espace vert. Plus excentré que l'espace précédent il semble moins faire l'objet de convoitises tout en demeurant accessible en transports publics (bus).

D'autre part, un local permettant d'accueillir périodiquement un bureau où l'employé du TA pourra accomplir des tâches administratives, bureautiques sera envisagé. Ce même local permettra également d'accueillir les réunions mensuelles du Comité de l'association du TA d'Yverdon-Les-Bains. A ce titre, une demande de location sera effectuée à l'association du [Centre de Rencontre et d'Animation d'Yverdon-Les-Bains](#) pour louer deux demi-journées par mois son local situé au centre ville d'Yverdon. L'installation d'un porte-à-cabine bureau peut s'avérer également représenter une option intéressante dès la phase de démarrage du projet.

6 Sécurité / Gestion des risques

Le Terrain d'Aventure est encadré par des limites matérielles visibles et des personnes adultes (animateurs, moniteurs, civiliste, bénévoles, parents). Les premières^{xliv} existent essentiellement pour signaler la délimitation du TA aux enfants et aux personnes extérieures. Même si les TA sont des lieux d'accueil libre le signalement de la présence de chacun des participants (enfant comme adulte) à l'équipe d'animation au moment de leur entrée au TA est requise. Quant à la présence de l'équipe elle vise à mettre à disposition des enfants des espaces dans lesquels les risques, toujours présents, sont évalués, laissant ainsi les enfants découvrir leurs propres ressources, capacités et limites favorisant ainsi leur liberté, leur créativité tout en se sentant en sécurité. Le moyen d'y parvenir passe par l'appropriation d'un cadre clairement défini, à savoir un ensemble de règles s'inspirant des valeurs de vie en collectivité, telles que le respect des personnes, des animaux, des plantes, du matériel et du lieu. Celles-ci sont consignées dans deux documents, la *Charte du TA* et le *Mode d'utilisation des outils et du matériel du TA* fortement inspirés de ceux du TA de Lausanne (voir annexes).

Lors de sa première visite sur le TA chaque enfant accompagné d'un de ses parents est tenu de lire, de s'approprier et signer ces deux documents. Les pairs sont les premiers garants de ces règles à travers l'auto-régulation tandis que l'équipe d'adultes présents en sont les garants secondaires. « L'inexpérience de [certains enfants] est régulée par l'expérience des plus anciens qui se chargent de rappeler les normes et de montrer les différentes manières de les accommoder au vivre ensemble^{xlv}.» A défaut d'auto-régulation par les pairs l'équipe d'encadrement n'intervient qu'en cas de conflit ou sur demande des enfants. « L'enfant mis en cause est prié de se rendre à l'accueil pour s'entretenir avec l'animateur et réfléchir sur le sens de la règle qu'il a transgressée^{xlvi}», s'interroger sur les conséquences de ses actes et proposer une réparation favorisant sa

réintégration dans le groupe. « Ce cadre et ses règles ne sont pas si différents d'autres contextes (scolaire, sportif...). Ce qui diverge, c'est leur application : l'acte déviant est utilisé par le professionnel comme une opportunité éducative pour faire en sorte que le fautif comprenne son erreur et puisse la réparer^{xlvii}. »

Pour assurer la qualité de l'accueil et de l'animation le nombre d'enfants est limité. Un rapport d'un adulte pour 6 enfants est appliqué dans le cas des 6-12 ans tandis que ce même rapport est de 4 enfants pour un adulte pour les 3-6 ans. Il peut donc arriver que l'équipe d'animation refuse temporairement l'accès à des enfants supplémentaires. De plus, la présence d'au moins un collaborateur professionnel du domaine socio-éducatif est assurée pour orienter l'équipe des moniteurs, des bénévoles sur les attitudes éducatives appropriées. La présence des moniteurs et des bénévoles sur le terrain permet la canalisation des enfants sur un espace géographique bien défini: une fois leur présence annoncée l'enfant est tenu de jouer dans le périmètre du Terrain d'Aventure jusqu'à l'annonce de son départ.

Dans la mesure du possible et pour garantir la sécurité physique des enfants les outils et le matériel du TA sont adaptés à la physiologie des enfants et le terrain est aménagé de telle façon que tout le périmètre soit visible par l'équipe d'animation. Les postes liés à la construction de cabanes, les places de feu, le poulailler ou le jardin potager sont ouverts pour autant qu'un adulte soit en mesure d'en assurer la supervision. La signature d'une décharge est demandée aux parents responsables de s'assurer que leur enfant se rende au TA dans une tenue adaptée en plein air lui permettant de profiter des belles occasions de se salir et de se mouiller.

Afin de pouvoir faire face à d'éventuelles situations d'urgence des procédures liées à l'évacuation en cas d'incendie, la maladie ou l'accident d'un enfant seront établies et lues par chaque membre de l'équipe d'animation qu'il soit bénévole ou professionnel régulier. Ces procédures s'inspireront des recommandations faites par le Bureau de Prévention des Accidents. Une pharmacie réunissant tout le matériel de secours est amenée systématiquement par l'animateur professionnel au Terrain d'Aventure aussi bien pour soigner les petits bobos que pour garantir les premiers secours en cas d'accident et jusqu'à l'arrivée des services de secours. Les coordonnées des enfants, les cas d'allergies ou d'intolérance alimentaire, les médicaments à administrer à l'enfant seront renseignés au moyen de la fiche d'information de chaque enfant lors de sa première visite au TA. La liste des contacts et numéros de téléphone des parents de chaque enfant présent sur le terrain est scrupuleusement tenue à jour. Les numéros d'urgence seront affichés de manière visible à côté de chaque appareil téléphonique fixe, ou à défaut, sur un panneau d'affichage bien visible près de l'entrée du TA.

Peu avant l'ouverture de chaque journée passée au TA l'équipe veille à ratisser le lieu à la recherche d'éventuels clous qui dépassent et s'enquière des prévisions météorologiques. En cas d'événements météorologiques extrêmes et imprévus (orages) un abri couvert (école, bâtiment public par exemple) sera recherché avant la phase pilote pour que les enfants puissent s'y réunir/réfugier provisoirement en attendant leurs parents contactés pour venir les chercher à cette occasion. Dans le cas où la zone d'implantation du terrain se trouve près du centre ville, un partenariat avec le CRA sera envisagé afin que tous les enfants puissent être conduits en bus par l'équipe du TA jusqu'aux locaux du CRA situé au centre ville. Celui-ci présente le même public-cible et des objectifs similaires au présent projet.

7 Cadre juridique

7.1.1 **Forme juridique**

Le Terrain d'Aventure d'Yverdon sera une association régie par des statuts et les articles 60 à 79 du code civil suisse. Cette figure juridique présente l'avantage d'encourager la participation active de la société civile concernée tout en assurant un degré de formalisation et institutionnalisation optimal dans la perspective de développer des partenariats avec des organismes publics tels que les services de la commune d'Yverdon-Les-Bains. Elle sera fondée début 2015 avec l'organisation d'une Assemblée Constitutive réunissant au moins 3 personnes chargées d'adopter les statuts de l'association et d'élire les membres de son Comité, notamment le-la Président-e, le-la Trésorier-ère et le-la Secrétaire. A cette occasion un-e réviseur-se aux comptes sera nommé-e.

Le rôle du comité consiste principalement à définir les orientations stratégiques, à garantir le respect des statuts et des lignes directrices de l'association. Il collabore avec des animateur-trice-s bénévoles et/ou salarié(s) pour la réalisation de ses buts tandis que la ou les personne(s) salarié(es) a pour mission de gérer le volet opérationnel du projet.

Dans l'hypothèse où le financement des frais de personnel est assuré dans le cadre d'un partenariat avec les pouvoirs publics ou avec un bailleur de fonds privé (voir point 9) il sera proposé d'engager l'animateur-trice salarié-e par une commission ad hoc composée à nombre égal de représentants de l'association du Terrain d'Aventure d'Yverdon-Les-Bains et de l'organisme partenaire pour autant que ce dernier s'engage à couvrir financièrement tout ou partie des frais de personnel, notamment les assurances obligatoires (AVS/AI/APG/AC/LAA/LPP/IJM, assurance maternité, allocations familiales).

Le recours à une assurance responsabilité civile d'entreprise pour atelier de jeu sera entrepris pour permettre de couvrir les risques de dommages aux choses provoqués par des employés salariés, bénévoles ou mandataires dans le cadre des activités normales du TA jusqu'à concurrence d'un montant de cinq million de francs suisse. Cette assurance comprend également une protection juridique de l'association et de ses employés en cas d'action juridique injustifiée intentée par des tiers.

7.1.2 **Autorisations requises**

Dans sa phase pilote le projet ne prévoit l'ouverture du TA à raison que de deux demi-journées par semaine sans inscription, d'où l'exemption au régime d'autorisation octroyée par l'Office Cantonale vaudois d'accueil de jour de l'enfance (OAJE) qui le considère dans ce cas de figure comme une structure d'accueil « ponctuel », c'est-à-dire un espace qui propose des activités sous forme d'ateliers à raison de deux demi-journées par semaine maximum et sans inscription obligatoire (Art.9 de la Loi cantonale pour l'Accueil de Jour des Enfants). Même si elle est souhaitable, et de l'avis de l'OAJE, il n'est pas obligatoire de compter sur la présence d'un professionnel du domaine socio-éducatif dans la phase pilote. A noter qu'en cas d'accident grave les porteurs du projet seront les principaux responsables et devront rendre des comptes, justifier de la pertinence du dispositif et des mesures mises en place pour garantir la gestion des risques.

Pour ce qui est des demandes d'autorisations en lien avec la possibilité de bénéficier d'une à deux places de feu et d'installations légères (porte-à-cabine WC, roulotte) celles-ci seront faites dans un premier temps auprès du propriétaire du terrain. Puis dans un deuxième temps auprès de la Police du commerce d'Yverdon pour les places de feu et auprès du Services des travaux et de l'environnement de la ville d'Yverdon concernant les installations légères.

A partir de la phase de démarrage du projet, l'ouverture du TA est envisagée durant plus de deux-demi-journée par semaine et prévoit un retour de l'enfant après la pause de midi lors des périodes hors des vacances scolaires tandis que lors des vacances scolaires l'enfant peut participer, s'il le souhaite, au repas de midi concocté autour du feu du lundi au vendredi. Dès lors le lieu sera considéré comme un espace d'accueil « régulier » soumis à l'examen et à l'autorisation de l'OAJE. A l'issue de la phase pilote du projet un bilan sera effectué et communiqué à l'OAJE à qui une nouvelle demande d'autorisation sera adressée. Une formation de premier secours du type « samaritains » devra avoir été suivie par l'animateur salarié avant l'ouverture « régulière » du TA.

8 Equipe

« Le rôle de l'équipe d'animation est multiple : réguler la vie en collectivité, observer, proposer, jouer, accompagner, aider, partager, expérimenter, retransmettre des techniques et des valeurs, écouter, entendre conseiller orienter, encourager, rappeler, recadrer de manière éducative, et aussi entretenir le lien avec les parents. Les animateurs et moniteurs veillent à accorder à chaque enfant une attention adaptée à son degré d'autonomie et d'intégration au groupe^{xlviii}. »

Dans la phase pilote les porteurs de projet, au minimum quatre, seront tous des bénévoles membres de l'association qu'ils auront créée tandis que dès le début de la phase pilote un professionnel détenteur d'un titre pédagogique et collaborant de manière bénévole orientera une équipe de 2-3 moniteurs bénévoles réguliers sur les attitudes éducatives appropriées en vue d'accueillir un petit groupe d'enfants (16 max.).

Dès la phase de démarrage, sous réserve d'évaluation de la phase pilote jugée concluante et d'avoir obtenu l'autorisation de l'OAJE ainsi que le financement des frais de personnel assuré par un partenaire financier (voir point 9) l'équipe bénévole sera complétée par un stagiaire et par l'engagement contractuel et salarié d'un professionnel détenteur d'un titre pédagogique et/ou d'une expérience significative dans le domaine socio-éducatif dont le temps de travail sera réparti à 50% pour l'animation et 10% pour assumer la direction opérationnelle, le secrétariat et la comptabilité de l'association. Ce temps de travail sera réparti inégalement durant l'année selon les besoins de présence accusés durant la saison d'ouverture du TA (mai-novembre). Ce professionnel passera par un processus de recrutement conventionnel :

- a) Elaboration et approbation du cahier des charges par le Comité de l'Association. Les principales fonctions de l'animateur consisteront à :
 - a. Veiller à garantir la sécurité des enfants ;
 - b. Orienter l'équipe des moniteurs, stagiaires, bénévoles réguliers sur les attitudes éducatives et mesures de sécurité à adopter ;
 - c. élaborer et assurer la mise en œuvre du programme d'animation de la saison, en particulier l'organisation des semaines à thème durant les vacances scolaires et les événements ponctuels tels que les fêtes réservées aux enfants et/ou aux habitants du quartier.
- b) Publication d'une annonce sur les sites web de la commune d'Yverdon-Les-Bains, de l'association du TA (voir point 10), des sites connus et très fréquentés par les professionnels du domaine socio-éducatif : www.educh.ch, www.hes-so.ch, dans le journal local du Nord-Vaudois : [la Région](#) ;
- c) Analyse des dossiers par la Commission ad hoc composées de moitié de représentants du Comité de l'association et de moitié de représentants des partenaires participant au financement des frais de personnel ;

- d) Entretiens de sélection organisés par les membres de cette même Commission ad hoc ;
- e) Lecture et signature du contrat d'embauche et de la charte Mira pour la prévention des abus sexuels^{xlix} par l'employé.

Des bénévoles (parents, habitants du quartier, amis du Terrain), seront sollicités pour offrir des coups de mains précieux dans tous les domaines notamment le secrétariat, l'animation, l'entretien surtout dans la phase préparatoire du projet. Les parents d'aventuriers ainsi que les membres du TA seront invités à raison de trois demi-journées dans la saison pour contribuer aux travaux d'entretien du TA selon leurs compétences et leurs envies. La préparation du goûter et de fêtes, l'animation d'ateliers, l'entretien du jardin potager, le soin aux animaux, les travaux d'entretien, la mise sous pli de courrier, le montage et le démontage de début et fin de saison sont quelques-unes des tâches dans lesquelles parents ou amis du Terrain peuvent s'investir. Sans être nécessairement parents d'aventuriers ou membres du TA des personnes adultes peuvent également s'engager en tant que bénévoles pour soutenir l'équipe d'animation dans sa tâche de manière ponctuelle ou régulière lors d'événements précis, tels que les fêtes notamment. L'aide de tous les bénévoles est précieuse car elle permet d'élargir les projets du Terrain (exemple : l'entretien du jardin potager) et donne plus de temps à l'animateur salarié pour se consacrer à l'action éducative.

Dès la phase de démarrage l'encadrement professionnel lié à l'animation représentera un taux d'activité de 50%. L'association du TA pourra être amenée à la compléter, notamment pendant la période des vacances scolaires, par l'engagement de personnel auxiliaire tels que moniteurs, civiliste, intervenants occasionnels (conteur, artistes, artisans) et pour autant qu'un financement de ces frais de personnel soit obtenu dans le cadre d'un partenariat financier (voir point 9).

Quant à leur recrutement et celui des bénévoles il se fera à travers la publication d'une annonce sur le site www.educh.ch. Lors d'un entretien organisé par l'animateur salarié et dans le cadre de mesures minimales de protection de l'enfance il sera demandé aux candidats bénévoles tout comme aux candidats auxiliaires de fournir un extrait de casier judiciaire et de se soumettre obligatoirement à la lecture et à la signature de la charte du Terrain d'Aventure (voir annexes) et de la [charte Mira](#) pour la prévention des abus sexuels.

Tandis que la gestion opérationnelle du projet sera assurée par l'employé du TA le comité de l'Association du Terrain, composé également de bénévoles, se réunira régulièrement, au moins une fois par mois, pour se charger de :

- définir les orientations stratégiques de l'association du TA d'Yverdon et assurer le respect des statuts ;
- assurer, en collaboration avec les partenaires financiers, la sélection et le recrutement du professionnel engagé par l'association ;
- d'assurer les tâches liées au fonctionnement et aux relations publiques en étroite collaboration avec l'employé du TA.

La circulation de l'information au sein de l'équipe comprenant l'employé salarié, les bénévoles réguliers et les membres du Comité sera assurée par la tenue de :

- Réunions mensuelles du Comité auxquelles participera l'employé du TA en plus des membres du Comité de l'association ;
- Des séances de préparation de la journée d'une durée de 30 min. (8h à 8h30) entre l'animateur professionnel et l'équipe de moniteurs en période de vacances scolaires ;

- Colloques ou séances d'évaluation entre l'animateur professionnel, les moniteurs et les bénévoles en fin de chaque journée passée avec les enfants au Terrain d'Aventure afin de s'interroger constamment sur leur manière d'agir, de recevoir les enfants et d'ajuster leur action éducative en conséquence ;
- Echanges d'emails et d'appels téléphoniques.

En cas de maladie ou d'accident d'un des membres bénévoles de l'équipe on aura recours à la liste des contacts des parents et des potentiels remplaçants (anciens moniteurs) pour leur demander s'ils sont disponibles afin de compléter l'équipe de bénévoles présents ce jour-là. En cas de maladie de l'animateur professionnel le terrain sera alors exceptionnellement fermé.

Les enfants seront également mis à contribution pour guider les nouveaux venus, parents et enfants, lors de leur première visite au TA. Un-e aventurier-ère expérimenté-e sera invité à faire visiter et découvrir les lieux aux parents, aux futurs aventuriers et leur expliquer les règles qu'il-elle connaît. Avant d'être « lâché » sur le Terrain, le-la nouveau-elle aventurier-ère est informé-e de la possibilité de revenir en tout temps vers l'équipe d'animation pour n'importe quelle question ou demande.

9 Finances

Les demandes de financement seront soumises au moyen d'un dossier de recherche de fonds comportant une description du projet, une plaquette, un budget détaillé ainsi qu'une lettre de demande de soutien élaboré sur la base du présent document.

9.1 Cotisations

Le Terrain d'Aventure est un lieu d'accueil libre, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'inscription obligatoire et que l'enfant est libre de venir idéalement lorsqu'il le souhaite. Toutefois et pour les familles qui souhaitent devenir membres de l'association elles peuvent faire un don. Les enfants qui désirent venir ponctuellement sans devenir membre de l'association s'acquittent d'un montant compris entre 5 CHF et 10 CHF pour la journée comprenant le goûter (et le repas de midi en période de vacances scolaires).

9.2 Donateurs

Des annonces seront publiées sur le site web de la plateforme d'échanges des Systèmes d'échange locaux (SEL) de Romandie¹ pour récupérer et acquérir une partie du matériel de seconde main (jeux, déguisement d'enfants, livres, vêtements par exemple, chaises, tables en bois, outils de jardinage et bricolage).

Sous réserve d'obtenir les autorisations liées aux installations légères (voir point 7.1.2) une demande de financement sera adressée simultanément à la Loterie Romande, à la Bourse Agenda 21² de la commune d'Yverdon-Les-Bains et aux internautes via deux sites web de financement participatif suisses³ pour l'acquisition du matériel suivant (voir budget) :

- Porte-à-cabine sanitaire WC d'occasion
- Porte-à-cabine bureau d'occasion
- Roulotte d'occasion
- Barrières Heras et plots en béton correspondants
- Balançoires
- Bac à sable
- Outils de jardinage et de bricolage

- Serre de jardin
- Trousse de secours et pharmacie
- Matériel de bureau (ordinateurs, imprimante, petit matériel de bureau)
- Frais de communication (logo, plaquette, site web)

Un contact sera établi avec le service forestier ou un paysan d'une ferme voisine pour leur demander de contribuer avec la donation de matériel nécessaire à l'élaboration d'un tipi en bois ou d'un canapé forestier (billons en bois pour les tables, tabourets, des piquets, des bûches) une fois obtenues les autorisations nécessaires à leur installation (voir point 7.1.2).

Pour compléter les aliments apportés par les participants en vue de la préparation des goûters une demande de donation d'aliments sera adressée aux Table Suisse^{liii} à l'instar du CRA qui bénéficie d'ores et déjà de ces donations en nature.

9.3 Sponsors

Une demande de soutien sera adressée pour l'acquisition de contributions en nature :

- à Landi SA à Yverdon pour les outils de jardinage et de bricolage, les copeaux de bois pour élaborer des chemins au TA ainsi que des palettes de chantier en bois visant à fournir le bois de construction des cabanes par les enfants ;
- aux pharmacies d'Yverdon pour la trousse à pharmacie.

9.4 Contribution publique

En plus d'une demande de financement ponctuelle liée à l'acquisition de matériel auprès de la Bourse Agenda 21 de la ville d'Yverdon une proposition de partenariat sur la durée sera faite auprès du JECOS^{liv} pour assurer le fonctionnement régulier du TA par le paiement des frais de personnel régulier et auxiliaire (voir point 8) à l'instar du partenariat dont bénéficie le CRA et dans la mesure où les objectifs du présent projet vont dans la même direction que ceux du JECOS et du CRA.

10 Publicité et relations publiques

Comme les usagers admis au TA sont les habitants de l'agglomération yverdonnoise le périmètre géographique envisagé pour mener à bien les actions de publicité et relations publiques se limitera à ce rayon d'action.

A l'issue de la phase préparatoire et quelques mois avant l'inauguration du projet une séance d'information publique sera organisée idéalement avec la collaboration des pouvoirs publics, des associations des quartiers de la Villette et Pierre de Savoie, des associations de parents existantes dans la ville pour présenter le projet, décrire le déroulement-type d'une journée au TA d'Yverdon, évoquer le concept pédagogique et répondre aux éventuelles inquiétudes et préoccupations de ces acteurs (parents et autorités principalement). Pour compléter les réponses données par les porteurs du projet des membres de l'équipe et du comité du TA de Lausanne bénéficiant de plusieurs années d'expérience y seront conviées.

Pour l'élaboration des supports de communication un graphiste sera mandaté pour la réalisation du site web, du logo et de la plaquette de l'association. Les moyens de diffusion de ce matériel publicitaire seront essentiellement le site web des organismes partenaires (par exemple le JECOS, l'Agenda 21), les institutions et les commerces de la ville en lien avec l'enfance tels que les UAPE, bibliothèque, ludothèque, terrains de jeu,

piscine couverte, les jardins d'enfants, écoles, crèches, les structures gérées par le JECOS. Une page sur les réseaux sociaux les plus courants sera également tenue, et tout comme le site web de l'association, elle sera régulièrement alimentée par l'équipe du projet et/ou les membres de l'association.

Plus ponctuellement la tenue d'un stand sera envisagée lors de plusieurs événements et rendez-vous incontournables de la vie sociale yverdonnoise (Les Soupes d'Ici et D'ailleurs^v en décembre devant la gare, les jours de Marché). Enfin, peu avant son inauguration l'équipe du journal local *La Région* sera contacté pour leur proposer la rédaction d'un article concernant le projet.

Outre ces actions publicitaires le bouche-à-oreille réalisé par les enfants participants au projet et leurs parents sera très précieux. Il permettra la découverte du lieu tout en contribuant à fidéliser potentiellement les usagers-ères et en leur donnant envie de revenir et partager des moments avec d'autres enfants.

11 Collaborations et mise en réseau

Pour nous appuyer à préciser la conception du projet nous avons eu recours à plusieurs personnes ressources :

- l'équipe du Terrain d'Aventure de Lausanne grâce aux contacts tissés lors de l'été 2014 durant lequel une des principales porteuses du projet, Sophie Recordon, a été monitrice et bénévole. Claude Wagner, membre fondateur du TA de Lausanne, nous a fourni de précieuses informations liées à la mise en place du projet à ces débuts (installation et autorisations nécessaires) tandis que les animateurs salariés nous ont mis à disposition la documentation utilisée pour élaborer le présent dossier (voir point 14) ;
- Bernard Vittet, un ancien collaborateur du Terrain d'Aventure de Lausanne, actuellement animateur socio-culturelle au Centre de Récréation et d'Animation (CRA) d'Yverdon-Les-Bains, et intéressé à devenir porteur du présent projet ;
- Erel Zannou, membre fondatrice et actuelle Présidente de l'association UnYversel (Système d'Echange Local d'Yverdon-Les-Bains^{vi}). Intéressée à devenir porteuse du présent projet Erel pourra faire bénéficier de ses contacts, de son expérience dans l'établissement de partenariats financiers et durables avec le JECOS et les Jardins du Cœur d'Yverdon, une expérience qu'elle partage avec Sophie Recordon également membre fondatrice de l'association UnYversel (Système d'échange local d'Yverdon) ;
- Gabrielle Durussel, Responsable de l'Office d'accueil de jour des enfants du Canton de Vaud. Après nous avoir reçues le 28 janvier dernier pour nous orienter sur les aspects juridiques et autorisations liées au présent projet Madame Durussel s'est dite disponible pour répondre à de plus amples questions et pour nous revoir, notamment à l'issue de la phase pilote du projet avant soumission de celui-ci à un nouvel examen de l'OAJE Vaud.

A l'avenir et si nous devons avoir besoin de plus amples informations, nous pourrions vraisemblablement compter sur le soutien des personnes ressources mentionnées ci-dessus ainsi que sur celui :

- De l'équipe du Jardin du Cœur d'Yverdon, en particulier Jean-Pierre Masclet, paysagiste professionnel à la retraite et Président des Jardins du Cœur, notamment pour les questions d'aménagement du terrain ;
- Des participants et l'équipe de la formation en éducation à l'environnement par la nature organisée par la Fondation Silviva et la HES-Hépia de Genève à laquelle participe Sophie Recordon.

12 Matériel

La liste du matériel recherché pour la phase pilote et la phase de démarrage est décrite dans le budget établi sous le point 15. Quant aux lieux où nous entendons acquérir ce matériel et la manière de le financer ils sont décrits au point 9. Dans la mesure du possible et conformément à une philosophie axée sur le respect de l'écologie le matériel recherché sera principalement de deuxième main et/ou issu de matériaux de récupération en bon état recherchés sur les sites web romands de petites annonces et sur celui de la plateforme d'échanges des Systèmes d'échange locaux (SEL) de Romandie. Quant à l'achat de matériel plus spécifique lié à des activités de cuisine en extérieur ou à de l'outillage adapté à la physionomie des enfants il sera fait recours aux services de la société Scout et Sport SA^{lvii} et de Hornbach SA.

A l'instar de ce qu'a connu le TA de Lausanne, le projet de création de TA d'Yverdon commencera - dans sa phase pilote et de démarrage - modestement avec très peu de matériel (une roulotte, des coffres en bois et des outils). Ceci dans le but d'éviter autant que faire se peut de couper court à la créativité des enfants invités à aménager le lieu à leur guise. Dans la phase de consolidation seront envisagés l'aménagement d'installations légères supplémentaires (tipi, roulotte par exemple) après consultation des enfants et des pouvoirs publics.

13 Evaluation et contrôle de qualité

L'évaluation des besoins des enfants est faite quotidiennement au moyen d'un cercle d'accueil chaque matin vers 10h afin de répertorier et favoriser l'expression libre des envies et besoins de chacun. Au moment de venir annoncer son départ à l'accueil l'animateur s'enquière auprès de l'enfant comment s'est déroulée la journée. Il l'invite à l'évaluer au moyen de « smileys » ou figurines météorologiques qu'il place sur le Tableau de la « Météo du jour » avant de quitter le TA.

D'autre part et pour satisfaire au mieux les attentes et connaître le degré de satisfaction des usagers-ères une enquête est prévue à l'issue de la phase pilote du projet auprès d'un échantillon représentatif de bénévoles, de parents et d'enfants du quartier. Pour la réalisation de cette enquête une collaboration avec les étudiants de la HEG d'Yverdon-Les-Bains sera envisagée. Ce bilan de la phase pilote servira également à mieux préparer la phase de démarrage et alimenter le dialogue avec l'OAJE à qui une nouvelle demande d'autorisation devra être soumise avant de pouvoir renouveler l'expérience selon les modalités prévues dans la phase de démarrage (voir point 7.1.2).

La tenue d'un colloque, ou bilan de l'équipe, après la fin de chaque journée au TA permet, une fois terminée la discussion sur le déroulement des activités, le comportement des enfants, de prévoir une deuxième partie consacrée à l'expression des satisfactions et insatisfactions de chacun des collaborateurs au moyen d'un protocole de réflexion standard (voir annexe). Par cette analyse continue, les avancées pédagogiques de l'équipe sont sans cesse remises en cause permettant ainsi une amélioration constante du travail éducatif. Les

observations de l'équipe relatives au comportement des enfants ainsi que les mesures d'accompagnement proposées seront consignées quotidiennement dans un journal de bord du TA.

Un entretien de bilan annuel est prévu entre chaque bénévole régulier et un membre du Comité de l'association. Quant au bilan annuel de l'employé salarié il est effectué lors d'un entretien réalisé en présence de 3 personnes du comité de l'association.

14 Sources

Les principales sources documentaires ayant permis d'élaborer le présent dossier sont issues du site web et des archives web du Terrain d'Aventure de Lausanne^{lviii} :

- Site web du Terrain d'Aventure de Lausanne : http://www.terrainaventure.ch/documents_archives/
- *Étude: LES TERRAINS D'AVENTURE Entre contraintes et liberté (Analyse des motivations et des apprentissages effectués dans le cadre du Terrain d'Aventure de Lausanne du point de vue des enfants) - Eric Delessert – 2014*
- *Brochure: L'accueil libre, une pratique à (re)découvrir – Collectif InteRob – 2012*
- *Dossier: La place du jeu au Terrain d'Aventure - Samuel Roy - 2008*
- *Dossier: Les plus-values des Terrains d'Aventure - Samuel Roy – 2008*
- *Compétences transversales : programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, deuxième cycle, chapitre 3*

15 Budget

Budget du projet « Terrain d'Aventure d'Yverdon-Les-Bains » - phases préparatoire et phase pilote				
Libellé	Unité	Quantité	Dépenses	Recettes
CONTRIBUTIONS				
Contributions annuelles régulières				
Contribution des parents ou sympathisants du projet	-	-	-	1'000
Subvention des pouvoirs publics (JECOS)	-	-	-	90'000
Sous-total				91'000
Contributions ponctuelles				
Subvention de la Loterie Romande	-	-	-	10'000
Subvention de l'Agenda 21 de la commune d'Yverdon	-	-	-	8'000
Dons en nature de Landi SA (outils jardinage et bricolage)				2'700
Dons en nature de Pharmacie Plus (kit pharmacie)				400
Sous-total				21'100
FRAIS DE MISE EN PLACE				
Investissements	Unité	Quantité	Dépenses	Recettes
Porte-à-cabine conteneur WC/douche/lavabo	-	1	5200	
Porte à cabine d'occasion (bureau) 4.8 x 2.43	-	1	3000	
Tuyau d'arrosage de 25 mètres	-	2	70	
Barrières Herras 3,5 m (L) x 2 m (H)	-	20	800	
Pied en béton pour barrières Herras	-	21	200	
Collier pour barrières Herras	-	20	80	
Bâche (4x6 m)	-	2	200	
Serre de Jardin	-	1	800	
Pharmacie First aid advanced	-	1	140	
Téléphone portable + carte sim	-	1	40	
Sous-total			10'530	
Outils de jardinage				
Brouette	-	2	60	
Gants de jardinage enfants	-	30	180	
Bêches pour enfants	-	2	12	
Balais à feuille/gazon pour enfants	-	2	12	
Râteaux pour enfants	-	2	12	
Petites pioches pour enfants	-	2	12	
Pelles pointues pour enfants	-	2	14	
Griffes pour enfants	-	2	14	
Croc adulte	-	1	25	
Binette adulte	-	1	25	
Bêche adulte	-	1	25	
Serfouette adulte	-	2	34	

Pelle adulte	-	1	30	
Râteau adulte	-	2	20	
Balais à feuille adulte	-	1	10	
Silo de compostage en bois	-	2	70	
Arrosoirs 10 lt	-	6	24	
Lots d'outils jardinage (Transplantoir, serfouette, plantoir, racloir)	-	4	28	
Sécateurs	-	2	36	
Tuteurs en spirale galvanisés	-	12	60	
Sous-total			703	
Outils de bricolage et cuisine au feu de bois				
Scie pliante	-	2	50	
Clous	lot de 3 kg	2	46	
Agrafes	lot de 3 kg	2	43	
Vis	lot de 100 pièces	2	26	
Marteaux	-	2	16	
Tenailles	-	2	26	
Scies	-	2	20	
Cordes (200kg de résistance verticale)	10 mètres	2	20	
Cordelette en polypropylène	10 mètres	2	26	
Poêle bouilloire Trangia 0.9 lt	-	1	20	
Grille de cuisson réglable en hauteur et tournant	-	1	49	
Pied/gril : casserole de feu	-	1	30	
Trépied pour marmite scoute	-	2	58	
Couverts en plastique 3 en 1	-	30	117	
Assortiment d'outils de cuisine	-	1	198	
Marmite scoute	-	2	88	
Pinces à couvercle	-	2	17	
Petits couteaux Victorinox	-	4	18	
Assiettes creuses en émaille	-	20	124	
Tasses en acier affiné 300 ml	-	20	140	
Thermos	-	2	100	
Bidons d'eau de 10 litres	-	2	16	
Coffres à rangement pour outils	-	4	520	
Seaux en inox ^{lix}	-	2	80	
Set outils bac à sable	lot	1	120	
Caisses en bois type CFF/Palox (bacs à recyclage)	-	4	120	
Sous-total			2'088	
Jeux				
Cordes pour Balançoire « naturelle »	-	1	14	
Bac à sable avec couvercle	-	2	400	
Ballons	-	2	20	
Sous-total			434	
Publicité				

Conception de la plaquette, logo et site web par un graphiste	-	-	3000	
Impression des plaquettes	-	1500	800	
Sous-total			3'800	
TOTAUX			17'555	22'100
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (par saison)				
Frais de personnel	Unité	Quantité	Dépenses	Recettes
Salaire brut de l'employé (3'800.- pour un 60%, treizième salaire inclus)	-	12	45'600 ^x	
Assurances obligatoires (AVS/AI/APG/AC/LAA/LPP/IJM, assurance maternité, allocations familiales, ~ 14,63% du salaire brut)	-	12	6'680	
Assurance RC d'entreprise	-	1	300	
Auxiliaires (10 semaines de vacances scolaires x 1'800.-)	-	1	18'000	
Location salle du CRA (2 x 12 mois x 10.-)	-	1	240	
Civiliste (2 x 3 mois x 1'200.-)	-	1	7'200	
Sous-total			78'020	
Frais administratifs	Unité	Quantité	Dépenses	Recettes
Papier, imprimés	-	-	1000	
Bureautique (consommables informatiques)	-	-	1000	
Maintenance site web	-	-	600	
Papier hygiénique	-	-	400	
Produits nettoyage	-	-	110	
Petit matériel de bureau	-	-	1500	
Téléphone	-	-	1200	
Alimentation* (10 semaines de vacances scolaires x 400.-)	-	-	4000	
Total			9'810	

*les frais d'alimentation n'auront lieu qu'à partir de la phase de démarrage. Durant la phase pilote la nourriture nécessaire à la préparation des goûters sera essentiellement le fruit de dons en provenance des Tables Suisse.

Indices des prix pour du matériel accessoire - phase de consolidation			
Libellé	Unité	Quantité	Coût estimatif
Investissements			
Roulotte	-	1	5000
Slackline	-	1	80
Tipi	-	1	2000
Grande table pour le goûter de 3m vernie 2 fois ^{xi}	-	1	2000
Bancs en bois de 3m verni 2 couches ^{xii}	-	2	1500
Poulailler	-	1	600
Total			11'180

16 Annexes

Statuts de l'Association du Terrain d'Aventure d'Yverdon-Les-Bains

Art. 1 Nom et siège

Sous la dénomination "Association Terrain d'Aventure d'Yverdon" est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts. Son siège est à Yverdon.

L'Association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Art. 2 But

L'Association a pour but de faire vivre et de gérer le Terrain d'Aventure d'Yverdon.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Membres

a) Membres actifs

Peuvent devenir membres actifs de l'Association les personnes ayant atteint leur majorité civile, à l'exception des employés de l'Association.

b) Membres juniors

Peuvent devenir membres juniors de l'Association les enfants à partir de 3 ans.

c) Membres collectifs

Peuvent devenir membres collectifs les associations, les fondations, les entreprises et d'autres personnes morales, ainsi que les collectivités publiques qui souhaitent soutenir l'Association.

Chaque membre est libre de démissionner en tout temps. Il est néanmoins tenu d'en aviser le comité. La cotisation reste due pour l'année entière.

Art. 4 Organes

Les organes de l'Association sont :

1. l'assemblée générale;
2. le comité;
3. le conseil du Terrain d'Aventure;
4. les vérificateurs des comptes.

Art. 5 L'assemblée générale

L'assemblée générale se compose des membres actifs et des membres collectifs.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou si un cinquième des membres en fait la demande écrite. Elle est convoquée par circulaire personnelle au moins 10 jours à l'avance, avec l'indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale est seule compétente pour :

1. approuver les budgets et les comptes;
2. approuver le rapport des vérificateurs;
3. fixer le montant des cotisations annuelles;
4. élire les membres du comité, les vérificateurs des comptes et le suppléant, la présidente ou le président de l'Association;
5. modifier les statuts;
6. déterminer la politique générale de l'Association;
7. dissoudre l'Association.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents; en cas d'égalité des voix, le président départage. Les élections ont lieu à la majorité relative des voix. Chaque membre collectif a une voix.

Art. 6 Le comité

Le comité (de 3 à 7 membres) veille aux intérêts de l'Association. Il est garant de la pérennité du projet du Terrain d'Aventure. Il se compose de 3 membres actifs au moins.

Le comité est chargé :

- d'établir des contacts notamment avec les autorités, les propriétaires de la parcelle et les bailleurs de fonds;
- de rechercher le financement de l'Association;
- de gérer le Terrain d'Aventure et les bâtiments qui s'y trouvent;
- d'engager les employés;
- d'établir des contacts avec d'autres associations ou groupements qui poursuivent des buts semblables;
- de convoquer et de tenir les assemblées générales;
- d'établir un rapport d'activités.

Le comité collabore avec les employés pour réaliser ses tâches.

Les membres sont élus par l'assemblée générale pour deux ans. Ils sont rééligibles deux fois.

À l'exception de la présidente ou du président élu(e) par l'assemblée générale, le comité se répartit les tâches lui-même et décide des droits de signatures qui peuvent être accordés aux membres du comité, aux animateurs, à la secrétaire et aux employés réguliers de l'Association.

Les décisions se prennent autant que faire se peut par consensus avec les employés.

Art. 7 Le conseil du Terrain d'Aventure

Le conseil du Terrain se compose des membres juniors de l'Association.

Il se réunit au moins une fois par année au moment de l'assemblée générale pour discuter de la vie du Terrain, de son aménagement et de sa gestion, des problèmes éventuels et des règles d'utilisation. Le conseil du Terrain ne peut pas engager l'Association.

Le fruit des discussions du conseil est transmis au comité et à l'assemblée générale.

Art. 8 Vérificateurs

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux plus un suppléant, sont élus par l'assemblée générale. Ils établissent le rapport de vérification à l'attention de l'assemblée générale. Peuvent être élus comme vérificateurs les membres actifs et les délégués des membres collectifs.

Art. 9 Finances

Les finances de l'Association sont constituées :

1. par les cotisations des membres actifs, juniors et collectifs;
2. par des contributions volontaires et des dons;
3. par des subventions communales et cantonales;
4. par la participation des usagers;
5. par d'éventuelles ventes de prestations à l'extérieur

Les engagements de l'Association sont couverts par sa fortune exclusivement.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Art. 10 Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être rédigée et parvenir au comité 30 jours au moins avant l'assemblée générale.

Le comité joindra la proposition de modification à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

La décision de modifier les statuts est prise à la majorité absolue des membres présents.

Art. 11 Dissolution

L'Association ne peut être dissoute que si les deux tiers au moins des membres présents se prononcent en faveur de cette décision lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, la fortune de l'Association est attribuée à une ou des associations suisses et exonérées d'impôts, qui poursuivent des buts semblables.

Art. 12 Disposition finale

Les présents statuts ont été établis et ratifiés à l'assemblée constitutive du XX mois 20XX. Ils ont été modifiés lors des assemblées générales des XXXX

Le président :

La secrétaire :

A noter que ce document est fortement inspiré de celui réalisée par le Terrain d'Aventure de Lausanne.

Charte du Terrain d'Aventure d'Yverdon-Les-Bains

Afin de mieux vivre ensemble, nous, les enfants, les parents et l'équipe du Terrain, nous nous engageons par cette charte.

Chacun apporte, chacun reçoit.

Chacun a des droits, chacun a des devoirs.

Si je veux être respecté, je me dois de respecter les autres et de me respecter aussi.

Je m'engage et je fais de mon mieux pour :

- Respecter chacun : pas de coup, pas d'injure, ni d'humiliation ou de menace sont les règles pour vivre ensemble librement dans le Terrain où chacun a sa place et où tout le monde peut apprendre quelque chose de quelqu'un d'autre.
- Demander de l'aide à un membre de l'équipe si quelque chose ne va pas bien.
- C'est important de parler des difficultés que je rencontre au Terrain d'Aventure. Ensemble, nous pourrons chercher des solutions constructives et positives pour tous.
- Être responsable et respectueux envers le matériel (jeux, outils, etc.) et les installations du terrain afin que chacun puisse avoir du plaisir à venir et à jouer en toute sécurité.
- Utiliser les outils et installations du Terrain de manière appropriée, comme noté sur la feuille « mode d'utilisation ».
- Partager mes connaissances, mes idées, sans chercher à les imposer et laisser la possibilité aux autres de s'exprimer librement.

De manière plus précise, à ne pas oublier :

- Dire à l'animateur-trice à l'accueil, quand j'arrive et quand je pars du Terrain.
- Connaître les limites du Terrain (visibles par des barrières) et rester à l'intérieur de celles-ci.
- Visiter avec mes parents le Terrain d'Aventure lors de ma première venue.
- Venir, en tant que parent, au minimum une demi-journée par saison donner un coup de main sur le Terrain.
- Le Terrain d'Aventure n'organise pas de fête d'anniversaire.

Yverdon, le Jour/mois/2015

A noter que ce document est fortement inspiré de celui réalisée par le Terrain d'Aventure de Lausanne.

MODE D'UTILISATION DES OUTILS ET INSTALLATIONS DU TERRAIN D'AVEVENTURE

L'utilisation correcte des outils et des installations permet d'assurer la sécurité de celui qui l'utilise et des personnes se trouvant à proximité.

Nous te demandons de :

- Échanger ta carte du Terrain contre UN outil. Pour changer d'outil, ramener le premier avant d'en prendre un deuxième.

Cela permet d'éviter d'avoir des outils qui restent sur le Terrain.

- Marcher lorsque j'ai un outil ou un couteau à la main.
Cela permet de limiter le risque de tomber sur mon outil qui pourrait me faire mal
- Vérifier que personne n'est devant, ni derrière lors de l'utilisation d'une pioche ou d'un bâton.
Cela permet d'éviter de donner un mauvais coup à quelqu'un.
- Mettre des gants lors de l'utilisation d'une scie ou lorsque j'aide en tenant une planche.
Cela permet de ne pas me couper en cas de dérapage de la scie.
- Trouver un vieux clou pour obtenir un nouveau clou.
Cela permet d'éviter d'avoir plein de vieux clous sur le Terrain et m'oblige à réfléchir à l'utilisation de mes clous.
- Demander l'autorisation à l'adulte qui est responsable du feu avant de mettre quelque chose dedans et rester calme lorsqu'on se trouve près du feu.
Cela permet d'éviter de brûler quelque chose d'inapproprié ou de relancer le feu à un mauvais moment et cela évite de se brûler.
- Ne transporter que du matériel dans les brouettes et non des personnes.
Cela permet d'éviter des accidents de brouette qui peuvent faire très mal.
- Rester au premier étage des cabanes, le toit n'est pas fait pour monter dessus.
Cela permet d'éviter que le toit s'effondre sous mon poids.
- Aller dans les cages des animaux avec l'autorisation d'un adulte.
Cela permet de respecter le repos des animaux et de ne pas se faire blesser l'un d'eux qui en aurait marre de se faire déranger.
- Ne planter des clous ou ne scier que du bois mort.
Cela permet de respecter les plantes et arbres vivants et ne pas les blesser.

Cette liste de règles ne veut pas dire que tout ce qui n'est pas noté est possible.

A noter que ce document est fortement inspiré de celui réalisée par le Terrain d'Aventure de Lausanne.

Yverdon, le Jour/mois/ 2015

PROTOCOLE D'EVALUATION DE LA JOURNEE – EQUIPE DU TERRAIN D'AVENTURE

Quel est mon sentiment à l'issue de cette journée ?
Que s'est-il passé à l'échelle du groupe d'adultes présents sur le TA?
Et entre les enfants ?
Quels jeux sont apparus ? Comment se sont-ils déroulés ?
Des conflits ont-ils éclaté ? Comment ont-ils été gérés ?
Comment se sont-ils résolus ?
A quoi devons-nous être plus attentifs ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ? Et comment ?

ⁱ « La création de terrains d'aventure est une réponse au déficit d'espaces de liberté constaté dans le rapport de la Commission Fédérale pour l'enfance et la jeunesse » selon le Rapport de la CFEJ 2005.

ⁱⁱ Collectif InteRob, 2012.

ⁱⁱⁱ Samuel Roy, 2008.

^{iv} Un canapé forestier est une cabane circulaire faite de branchages empilés entre des pieux plantés en deux cercles. Il n'y a pas de toit. En cas de mauvais temps, une corde est tendue entre deux arbres au-dessus de la cabane et une bâche est tirée. Au centre du canapé il y a un foyer, qui permet de cuisiner et de se réchauffer. A l'intérieur, il y a un petit banc qui permet de s'asseoir et de s'appuyer contre la paroi qui protège du vent et permet de préserver la chaleur du feu. Des rondins de bois servent de petites tables individuelles.

^v A la différence du « Tout sécuritaire » les normes considérées comme relevant de la sécurité élémentaire sont celles qui sont consignées dans la Charte du Terrain d'Aventure et du Mode d'utilisation du matériel et des outils du TA (voir annexes). Ces règles sont adaptées chaque fois que les parties prenantes (professionnels, membres du TA et enfants participants) le jugent nécessaire.

^{vi} Eric Delessert, 2014.

^{vii} Samuel Roy, 2008.

^{viii} Eric Delessert, 2014.

^{ix} Pour de plus amples informations sur ce lieu d'accueil consulter [le site du CRA](#) ou celui de la [ville d'Yverdon](#).

^x Pour de plus amples informations sur Espace Jeune consulter le site de la [ville d'Yverdon](#).

^{xi} Pour de plus amples informations sur le Centre Aéré et le Passeport Vacances consulter le site de la [ville d'Yverdon](#).

^{xii} Eric Délessert, p.12.

^{xiii} Selon la plateforme d'information Humanrights.ch : « Les enfants sont titulaires de droits et devraient avoir leur mot à dire dans les procédures qui affectent leur avenir. C'est ce que réclame l'[article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant](#) (CDE), qui est directement applicable pour la Suisse selon la jurisprudence du Tribunal fédéral ([ATF 124 III 90 ff., E. 3a](#)). Publié le 17 novembre 2011, un rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) montrait toutefois que l'application en Suisse du droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu laisse à désirer. C'est désormais le Parlement qui monte au créneau, en demandant au Conseil fédéral le Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 CDE. »

^{xiv} Eric Délessert, 2014, p.6.

^{xv} Pour de plus amples informations consulter le site du [Conseil des Jeunes de la Ville d'Yverdon-Les-Bains](#).

^{xvi} Eric Delessert, 2014, p.45

^{xvii} Compétences transversales : programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, deuxième cycle, chapitre 3, p.1.

^{xviii} Selon le PER : « Les Capacités transversales permettent à l'enfant d'améliorer sa connaissance de lui-même et concourent à optimiser et à réguler ses apprentissages. Les Capacités transversales sont liées au fonctionnement individuel de l'apprenant face à une acquisition (apprendre sur soi-même et apprendre à apprendre) ainsi qu'aux interactions entre [l'enfant, le milieu social, naturel qui l'environne] et la tâche (mieux faire apprendre). Elles représentent une part importante du bagage dont chaque enfant devrait être muni au cours de sa scolarité en vue de son insertion sociale et professionnelle. Les Capacités transversales ne sont pas enseignées pour elles-mêmes ; elles sont mobilisées au travers de nombreuses situations contextualisées leur permettant de se développer et d'étendre progressivement leur champ d'application. Le PER en décrit cinq, certaines étant plus d'ordre social et d'autres d'ordre individuel : Collaboration ; Communication ; Stratégies d'apprentissage ; Pensée créatrice ; Démarche réflexive ». Pour plus d'informations consulter le [site web du PER](#).

^{xix} Samuel Roy, 2008.

^{xx} Collectif InteRob, 2012

^{xxi} Samuel Roy, 2008.

^{xxii} Collectif InteRob, 2012, p.15.

^{xxiii} Eric Delessert, p.7.

^{xxiv} Collectif InteRob, 2012, p.12

^{xxv} Eric Delessert, 2014, p.44

^{xxvi} Samuel Roy, 2008.

^{xxvii} Collectif InteRob, p.17.

^{xxviii} Eric Delessert, 2014.

^{xxix} Samuel Roy, 2008

^{xxx} Collectif InteRob, 2012, p.18.

^{xxxI} Pour plus d'informations sur Table Suisse, il est possible de consulter leur site web : <http://www.schweizertafel.ch/fr/>

^{xxxii} Collectif InteRob, 2012, p.20

^{xxxiii} Collectif InteRob, 2012, p.22.

^{xxxiv} Samuel Roy, 2008.

^{xxxv} Collectif InteRob, 2012, p.22.

^{xxxvi} Samuel Roy, 2008.

xxxvii Collectif InteRob, 2012, p.22

xxxviii Eric Delessert, 2014, p.21.

xxxix Samuel Roy, 2008.

xl [Service de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale](#) de la commune d'Yverdon-Les-Bains.

xli Samuel Roy, 2008.

xlii Se repérer grâce au site web : www.geoplanet.vd.ch en introduisant le n° de référence de la parcelle (3696) et la commune d'Yverdon-Les-Bains.

xliiii Se repérer grâce au site web : www.geoplanet.vd.ch en introduisant le n° de référence de la parcelle (3214) et la commune d'Yverdon-Les-Bains.

xliiv Barrières de chantier de type Heras et/ou plantation de haies vives.

xliv Collectif InterROB, 2012, p.2.

xlvi Samuel Roy, 2008.

xlvii Blin et Gallais, 2001 cités par Eric Delessert, 2014

xlviii Collectif InteRob, 2012 p.17

xlvi Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site web suivant : <http://www.mira.ch/index.php?id=2&L=2>

¹ www.enlien.ch

ⁱⁱ Le montant maximal d'une subvention est de 10'000 CHF. Pour plus d'informations consulter [le site web de l'Agenda 21 de la ville d'Yverdon.](#)

ⁱⁱⁱ Plateformes de levée de fonds comme <http://www.100-days.net/fr/> ou <https://wemakeit.com/>

ⁱⁱⁱⁱ Pour plus d'informations sur Table Suisse, il est possible de consulter leur site web : <http://www.schweizertafel.ch/fr/>

^{lv} [Service de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale](#) de la commune d'Yverdon-Les-Bains.

^{lv} Pour plus d'informations à ce sujet consulter le [site web de la commune d'Yverdon.](#)

^{lvi} Pour plus d'informations à ce sujet consulter le site web d'UnYversel : <http://www.unyversel.ch/>

^{lvii} <http://www.hajk.ch/>

^{lviii} http://www.terrainaventure.ch/documents_archives/

^{lix} <http://www.surplus-militaire-suisse.com>

^{lx} Cette estimation se base sur les chiffres du site web calculateur de salaires de l'Union syndicale Suisse pour un profil d'animateur HES: <http://www.lohn-sgb.ch/index.F.html>

^{lxi} Prestation de la Corporation forestière de l'Enclave d'Estavayer-le-Lac :

http://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=0CC0QFjAD&url=http%3A%2F%2Fwww.corpestavayer.ch%2FPrix_Prestation_2012.pdf&ei=ftvJVP3rBOW9ygPymYHYCg&usq=AFQjCNEGdHW8iH6RWCS9WcqCVKXqhOJ-iw&sig2=sNtg-mELyFI78ccnDY9qQw&bvm=bv.84607526.d.ZWU

^{lxii} Idem.